



Dossier : OF-Tolls-Group1-T211-2008-06 01
Le 8 décembre 2008

Monsieur Ben Leung
Gestionnaire de projet
TransCanada PipeLines Limited
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Fax : 403-920-2347

Madame Jennifer Scott
Avocate principale, Recherche en droit et en
réglementation
TransCanada PipeLines Limited
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Fax : 403-920-2357

**TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Demande d’approbation des
droits provisoires exigibles sur le réseau principal de TransCanada à compter du
1^{er} janvier 2009**

Madame, Monsieur,

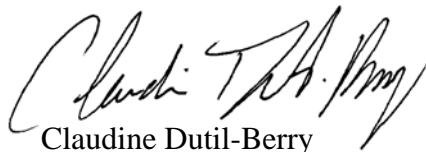
L’Office a examiné la demande adressée par TransCanada en date du 25 novembre 2008 pour faire approuver des droits provisoires exigibles sur le réseau principal à compter du 1^{er} janvier 2009. La demande s’appuie sur la résolution non contestée du Groupe de travail sur les droits (GTD) n^o 08.2008.

L’Office a décidé d’approuver les droits provisoires tel qu’ils ont été déposés, et ordonne qu’ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009, en attendant l’issue de la demande de TransCanada concernant les droits exigibles sur le réseau principal pour 2009.

TransCanada est priée de signifier une copie de la présente lettre et de l’ordonnance TGI-03-2008 ci-jointe à tous les expéditeurs du réseau principal ainsi qu’aux membres du GTD.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l’Office,



Claudine Dutil-Berry

p.j.



ORDONNANCE TGI-03-2008

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (*Loi*) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande en date du 25 novembre 2008 que TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) a déposée auprès de l'Office national de l'énergie aux termes de la partie IV de la *Loi* en vue de faire approuver des droits provisoires exigibles sur le réseau principal à compter du 1^{er} janvier 2009; demande déposée dans le dossier OF-Tolls-Group1-T211-2008-06 01.

DEVANT l'Office, le 5 décembre 2008.

ATTENDU QUE l'Office a approuvé une demande de TransCanada datée du 14 mars 2007, appuyée par la résolution non contestée 04.2007 du Groupe de travail sur les droits (GTD), et rendu l'ordonnance TG-06-2007 ayant pour effet d'approuver le règlement négocié pluriannuel (Règlement) concernant les droits exigibles sur le réseau principal;

ATTENDU QUE TransCanada a déposé une demande datée du 25 novembre 2008 visant à faire approuver des droits provisoires à compter du 1^{er} janvier 2009, laquelle a été appuyée par la résolution non contestée 08.2008 du GTD;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande de TransCanada datée du 25 novembre 2008 et a décidé de l'approuver telle qu'elle a été déposée;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ, conformément à la partie IV de la *Loi*, que :

1. les droits actuels de TransCanada, lesquels ont pris effet en vertu de l'ordonnance sur les droits TG-01-2008 cessent d'être perçus à la fin de la journée du 31 décembre 2008;
2. les droits proposés par TransCanada dans sa demande du 25 novembre 2008 soient mis en vigueur le 1^{er} janvier 2009, à titre provisoire, jusqu'à ce que l'Office rende une ordonnance modificatrice ou une ordonnance définitive concernant les droits exigibles sur le réseau principal de TransCanada en 2009.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudine Dutil-Berry'.

Claudine Dutil-Berry
Secretary of the Board